



MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2021-120

PUBLIÉ LE 26 AOÛT 2021

Sommaire

DDT53-service eau et biodiversité-forêt nature biodiversité /

53-2021-08-26-00001 - 20210826 DDT 53 lutte especes exotiques
envahissantes (7 pages)

Page 3

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne / Secrétariat de direction

53-2021-08-23-00002 - Arrêté du 23 août 2021 portant subdélégation de
signature de M. Serge MILON, directeur départemental de l'emploi, du
travail, des solidarités et de la protection des populations, aux agents
placés sous son autorité. (3 pages)

Page 11

DDT53-service eau et biodiversité-forêt nature
biodiversité

53-2021-08-26-00001

20210826 DDT 53 lutte especes exotiques
envahissantes



Arrêté du 26 août 2021

portant sur la lutte contre des espèces exotiques envahissantes en Mayenne

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la convention de Berne du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, notamment son article 11.2.b, selon lequel chaque partie contractante s'engage à contrôler strictement l'introduction des espèces non indigènes,

Vu le règlement (UE) n°1143/2014 du parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2016/1141 de la commission européenne du 13 juillet 2016 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union conformément au règlement (UE) no1143/2014,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles sur la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes : L. 411-5, L. 411-8, L. 411-9, R. 411-46 et R. 411-47,

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,

Vu l'arrêté interministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain,

Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) des Pays de la Loire en date du 27 août 2020,

Vu la consultation du public réalisée du 30 juillet au 20 août 2021,

Considérant que l'implantation, la propagation et la multiplication d'espèces exotiques envahissantes de tortues, de Bernache du Canada, d'IBis sacré et d'Ouette d'Égypte menacent les habitats et les espèces indigènes,

Considérant que certaines espèces exotiques envahissantes sont susceptibles de s'introduire dans le département de la Mayenne, et qu'il est nécessaire d'approfondir la connaissance de leur répartition,

Considérant que pour lutter efficacement contre les espèces exotiques envahissantes de tortues, de Bernache du Canada, d'Ibis sacré et d'Ouette d'Égypte, l'OFB doit pouvoir intervenir, rapidement et en tout temps, sur l'ensemble du département,

Considérant que la lutte contre ces espèces nécessite une action à long terme,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

ARRETE :

Article 1 : nature de l'autorisation

L'Office français de la biodiversité (OFB) est mandaté pour organiser, procéder et faire procéder à la destruction des spécimens, d'espèces exotiques envahissantes (EEE) listées à l'article 2 du présent arrêté, présents sur le territoire du département.

Article 2 : EEE

Liste des espèces :

oiseaux : Ibis sacré (*Threskiornis aethiopicus*), Oulette d'Egypte (*Alopochen aegytiacus*) et hybrides, Bernache du Canada (*Brenta canadensis*) ;

tortues : *Chrysemys spp.*, *Clemmys spp.*, *Graptemys spp.*, *Pseudemys spp.*, *Trachemys spp.*, *Macrochelys temminckii*.

Article 3 : intervenants

Pour la réalisation des opérations mentionnées à l'article 1, les agents de l'OFB peuvent solliciter l'intervention des lieutenants de louveterie, ou de toute autre personne qu'ils désignent.

L'OFB s'assure que les intervenants ont les connaissances nécessaires à la bonne exécution des opérations.

Article 4 : modalités de destruction

L'OFB organise la destruction selon les modes et les moyens qu'ils jugent et déterminent utiles et nécessaires.

La destruction est autorisée, en tout temps et en tout lieu, dans le respect de la sécurité des personnes et des biens.

Ces opérations sont menées en veillant à limiter au maximum le dérangement des autres espèces de faune sauvage, et notamment des espèces protégées au titre du L. 411-1 du code de l'environnement.

Article 5 : accès

Les agents de l'OFB peuvent pénétrer dans les propriétés privées ou les occuper temporairement, en se conformant à la procédure prévue par la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics. Une sensibilisation du propriétaire et une solution consensuelle est recherchée de prime abord.

Article 6 : information

Le groupement départemental de la gendarmerie de la Mayenne, ou le directeur de la sécurité publique, sont informés par les agents de l'OFB, préalablement à chacune des interventions de destruction.

Article 7 : destination des spécimens détruits

Dans la mesure du possible les cadavres sont détruits selon la réglementation en vigueur.

Les informations inscrites sur les bagues CRBPO, qui pourraient être trouvées sur les spécimens détruits, sont transmises au Muséum d'histoire naturelle.

Article 8 : bilan

Un rapport annuel des opérations effectuées et des données recueillies est adressé au format pdf avant le 31 mars de l'année suivante à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Pays de la Loire (DREAL – Pays de la Loire, 5 Rue Françoise Giroud, 44200 Nantes) ainsi qu'à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

Ce rapport précise notamment :

- le nombre d'opérations conduites au cours de l'année ;
- les dates et les lieux par commune des opérations ;
- le nombre de spécimens prélevés par espèce.

Les données d'observation relatives aux opérations de capture sont transmises à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, selon le format standard d'échanges de données et le standard de métadonnées associé figurant en annexe du présent arrêté, ceci en vue de leur mise à disposition au niveau régional.

Article 9 : validité

Le présent arrêté est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 10 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet, et par délégation,
l'adjoint à la cheffe de service eau et biodiversité

Signé

Alexandre ROUX

Délais et voies de recours :

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique ;

(l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants)

- par recours contentieux devant le tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible par Internet sur le site www.telerecours.fr.

Les données transmises ont vocation à alimenter le système d'information sur la nature et les paysages (SINP) et de pouvoir être diffusées au niveau régional et national en vue d'améliorer la diffusion de la connaissance sur la biodiversité en Bretagne.

Les données et rapports peuvent être transmis via le serveur mélanissimo du Ministère en charge de l'environnement : <https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr/>

Les fichiers de données seront remis

- soit au format SIG MapInfo (TAB ou MIF-MID) ou Shape (SHP)
- soit au format Tableur

Le système de coordonnées à utiliser est le système de coordonnées projetées légal RGF 93 en projection Lambert 93.

La structure du standard de données et celle du standard de métadonnées à respecter sont présentées dans le tableau suivant. Ces standards sont présentés, explicités et téléchargeables sur le site Internet de GéoBretagne, dans les pages concernant le pôle-métier Biodiversité :

<https://cms.geobretagne.fr/content/mise-jour-du-modele-darchitecture-de-tables-pour-les-donnees-naturalistes>

Format standard des données (1/3)

Format standard des données (2/3)

Nom du champ	Option	Format	Contenu	Commentaire
CodeNom	obligatoire	entier	code du taxon* selon le référentiel utilisé par le producteur de la donnée	*une donnée du type nom de genre (ex. « puffin sp. ») est gérée par tout « bon » référentiel
NomScientifique	obligatoire	texte	nom scientifique du taxon selon le référentiel utilisé par le producteur de la donnée	un nom scientifique sans ambiguïté cite le(s) nom(s) d'auteur(s)
NomFrançais	optionnel*	texte	nom français du taxon	*le nom français n'existe pas toujours ; d'où le caractère optionnel, mais fortement recommandé pour la lisibilité de la table par les non spécialistes
ReferentielNom	obligatoire	texte	citation du référentiel nomenclatural utilisé par le producteur de la donnée	l'utilisation d'un référentiel est très fortement recommandé et si possible un référentiel déjà existant
CodeNomTaxRef	obligatoire	texte	code du taxon selon le référentiel national TaxRef du MNHN en utilisant le champ CD_NOM de TaxRef	si le producteur utilise TaxRef pour son référencement, alors CodeNom = CodeNomTaxRef ; ce champ permet d'agréger des tables qui utiliseraient des ReferentielNom différents ;
Presence	obligatoire	texte	seules 2 valeurs possibles : oui / non	Valeur « non » = non observé ; cf. le cas échéant DenombComplement pour des précisions
Denombrement	optionnel	texte*	la quantité dénombrée	*valeurs possibles : valeur entière, valeur décimale, fourchette de valeur... d'où le format texte
DenombComplement	optionnel	texte	toutes spécifications nécessaires à la compréhension de Denombrement	valeurs possibles : grandeur mesurée (la métrique), ordre de grandeur, niveau de précision, niveau d'estimation...
DateDebut	obligatoire	entier	valeur ISO8601 de la date d'observation soit annéemoisjour	ex. : 20160530 pour 30 mai 2016
DateFin	obligatoire*	entier	valeur ISO8601 de la date d'observation soit annéemoisjour	*si la donnée concerne une date unique DateFin = DateDebut
EntiteGeographique	obligatoire	texte*	code spécifique à l'entité selon le référentiel utilisé ; si aucun référentiel n'est utilisé, c'est un numéro classant	si le fichier est au format SIG, ce champ est aussi dans la table attributaire ; *texte : le codage peut être de nature textuelle d'où le format générique texte
TypeGeographique	optionnel* conditionné	texte	type d'entité codée dans le référentiel : maille, commune... ou secteurproducteur si le type n'est pas référencé	optionnel* conditionné: s'il n'est pas cité dans la table, il est cité dans la métadonnée
ReferentielGeographique	optionnel* conditionné	texte	citation du référentiel géographique utilisé ; valeur « néant » si aucun référentiel n'est utilisé	le référentiel peut être institutionnel (commune, cours d'eau...) ou propre au producteur ; optionnel* conditionné: s'il n'est pas cité dans la table, il est cité dans la métadonnée
X	obligatoire*	décimal	coordonnées métriques X et Y en Lambert93 du point	*obligatoire si la géométrie est ponctuelle et que le fichier n'est pas au format SIG
Y	obligatoire*			

Nom du champ	Option	Format	Contenu	Commentaire
Sensibilite	obligatoire	entier	seules 2 valeurs possibles : 1 pour oui / 0 pour non	spécifie si l'observation est de nature sensible ou pas
Flouegeographique	obligatoire	texte	"oui -impact" "non-impact" "oui-confidentiel" "non-confidentiel" "non"	spécifie s'il y a ou pas dégradation de la position géographique et pour quelle raison
Fiabilite	optionnel	entier	seules 3 valeurs possibles : 1 / 2 / 3	hiérarchie : 3 > 2 > 1 ; se référer au référentiel régional « Fiabilité » (en cours de réflexion) pour catégoriser la donnée
TypeObservation	optionnel	texte	seules 3 valeurs possibles : terrain / littérature / collection	
Observateur	obligatoire	texte	la personne (ou l'organisme) à créditer de l'observation ; peut être complété avec l'auteur de l'identification du specimen	valeurs possibles : une personne, un organisme...anonyme, inconnu... si de besoin, créer un champ supplémentaire AuteurIdentification
Producteur	optionnel* conditionné	texte	organisme ayant collecté l'observation auprès de l'observateur	ces trois champs permettent de gérer les multiples cas ayant conduit à l'élaboration de la table ; la notion de maître d'ouvrage permet de gérer une compilation de données issues de divers producteurs
Maitredouvrage	optionnel* conditionné	texte	organisme ayant compilé l'ensemble des données de la présente table	optionnel* conditionné: si ils ne sont pas cités dans la table, ils sont cités dans la métadonnée champ Responsable
Commanditaire	optionnel* conditionné	texte	organisme ayant commandité l'élaboration de la table	

Format standard des métadonnées (3 / 3)

Nom du champ	Option	Format	Contenu	Commentaire
TitreLotDonnee	obligatoire	texte	nom donnée au lot de donnée	
DescriptionLotDonnee	obligatoire	texte	description sémantique du contenu du lot de donnée	
IdentifiantLotDonnee	obligatoire	texte	code identifiant de manière unique* le lot de donnée	*une procédure possible pour assurer l'unicité : FR + n° Siren + nom du fichier (cf. wiki GéoBretagne)
ThemeISO	obligatoire	texte	autant de valeurs que nécessaire parmi le lot de mots clés fermés dans le référentiel ThemeISO de GéoBretagne	
ThemeInspire	obligatoire	texte	autant de valeurs que nécessaire parmi le lot de mots clés fermés dans le référentiel ThemeINSPIRE de GéoBretagne	
MotClef	optionnel	texte	valeur(s) au choix du producteur	
ExtensionGeographique	optionnel	texte	liste des limites administratives correspondant à l'extension géographique des données, ainsi que le référentiel administratif utilisé (ex. communes Geofla2015)	ne s'utilise que si l'extension correspond à une limite administrative : « Bretagne », « Départements 22 et 29 »...; seules les limites de la plus grande dimension sont citées (ex. les départements mais pas les communes contenues)
LatitudeN	obligatoire	décimal	les coordonnées métriques x,y de chacun des 4 coins du rectangle de l'emprise maximale du lot de données, en Lambert93	l'automatisation du calcul est possible quand la fiche de métadonnée est directement remplie dans GéoNetWork
LatitudeS	obligatoire			
LongitudeE	obligatoire			
LongitudeO	obligatoire			
DateCreation	obligatoire	entier	valeur ISO8601 année/mois/jour de la date de création du lot de données	ex. : 20160530
DatePublication	obligatoire	entier	valeur ISO8601 année/mois/jour de la date de publication du lot de données	
DateRevision	obligatoire	entier	valeur ISO8601 année/mois/jour de la date de révision du lot de données	révision : correction apportée a posteriori, ajout de champs complémentaire, ajout de lignes de données, etc.
DateDebut	obligatoire	entier	valeur ISO8601 année/mois/jour de la première date de données	
DateFin	obligatoire	entier	valeur ISO8601 année/mois/jour de la dernière date de données	
Methode	obligatoire	texte	concerne les aspects méthodologiques d'acquisition sur le terrain ainsi que de traitement et d'analyse de la donnée	il est possible de citer un lien vers une documentation externe
LimiteUtilisation	optionnel	texte	citer les limites méthodologiques éventuelles liées à l'utilisation du lot de données	ne concerne que les aspects méthodologiques : « données non pertinentes dans telles conditions », etc.
EchelleUtilisation	obligatoire	texte	citer la gamme d'échelle pour laquelle le lot de donnée reste pertinent	
ContrainteUtilisation	optionnel	texte	citer les contraintes éventuelles (autres que méthodologiques) liées à l'utilisation du lot de donnée	ex. : « usage libre sous réserve des mentions obligatoires sur tout document de diffusion... », « ne pas diffuser ce lot de donnée en l'état car contient des données sensibles précises », etc.
AccesDonnees	optionnel	texte	lien pour accéder à la donnée	cas où la donnée peut être téléchargée via un site, une plateforme
Contact	obligatoire	texte	personne à contacter pour tout renseignement sur le lot de donnée ou sur son accès	l'information doit permettre d'accéder le plus directement possible à la personne ressource
Responsable	obligatoire	texte	organisation(s) ou personne(s) responsable(s) de la création, gestion, maintenance et diffusion du lot de données	ce champ permet d'exprimer aussi selon les cas : le/les producteurs et/ou le maître d'ouvrage et/ou le commanditaire

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Mayenne

53-2021-08-23-00002

Arrêté du 23 août 2021 portant subdélégation de
signature de M. Serge MILON, directeur
départemental de l'emploi, du travail, des
solidarités et de la protection des populations,
aux agents placés sous son autorité.



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

**Arrêté du 23 août 2021
portant subdélégation de signature de M. Serge MILON,
directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
aux agents placés sous son autorité**

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination des directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et des directeurs adjoints départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du préfet de la Mayenne du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Serge MILON, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne ;

VU la convention de délégation de gestion, en date du 06 février 2020, par le préfet de la Mayenne des missions de concurrence, consommation et répression des fraudes (CCRF) auprès du préfet de la Sarthe.

VU la convention relative à la mise à disposition de fonctionnaires de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (CCRF) exerçant leurs fonctions à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne, en date du 19 février 2020.

VU le contrat de service du Secrétariat Général Commun Départemental de la Mayenne.

ARRÊTE

Article 1^{er} : la présente subdélégation de signature sera exercée par les agents désignés ci-après agissant dans le cadre de leurs attributions au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne.

Organisation et fonctionnement de la direction

Délégation de signature est donnée à chaque chef de service et à chaque responsable dont les noms sont mentionnés ci-après, pour valider les autorisations de congés annuels et les récupérations liées aux horaires variables des agents placés sous leur autorité hiérarchique :

- Mme Christelle MANCEAU, cheffe des services du pôle Travail
- Mme Béatrice DEBORDE, cheffe des services « Accès à l'emploi » et « Accompagnement des mutations économiques »,
- Mme Anaïs MONSIMIER, cheffe du service Protections Juridique et Sociale,
- Mme Oriane GUIVARCH, cheffe du service Asile, Intégration et Lutte contre la Pauvreté
- Mme Chantal BLOT-POLICE, cheffe du service Hébergement, accès au logement,
- Mme Anne-Laure LEFEBVRE, cheffe du service Santé et protection animales (services vétérinaires),
- Mme Véronique QUELLIER-GUILLOIS, cheffe du service Concurrence, consommation et répression des fraudes,
- M. Jérôme VAULAY, adjoint à la cheffe du service Concurrence, consommation et répression des fraudes,
- Mme Christine BREMOND, cheffe du service Protection de l'environnement – installations classées,
- Mme Isabelle SCIMIA, chef du service Qualité et sécurité de l'alimentation (services vétérinaires), Mme Virginie SOULAN, adjointe à la cheffe du service Qualité et sécurité de l'alimentation (services vétérinaires),
- M. Mounir BENDJAZIA, M. Mamadou DIALLO et M. Giorgio OLIVA, vétérinaires responsables du secteur d'Evron,
- M. Philippe MORIN et Mme Ann HERMANS, vétérinaires responsables du secteur de Laval,
- M. François IMBERT, vétérinaire responsable du secteur de Chailland,
- Mme Fabienne WERY et Mme Solène DELORME, vétérinaires responsables du secteur de Craon,

Chacun des agents mentionnés ci-après bénéficie, dans le cadre de ses attributions et compétences, d'une subdélégation pour l'ensemble des actes et décisions énumérés à l'article 2 de l'arrêté du 19 juillet 2021 du préfet de la Mayenne portant délégation générale de signature susvisé.

Protection des populations

- Mme Véronique QUELLIER-GUILLOIS, cheffe du service Concurrence, consommation et répression des fraudes.
- M. Jérôme VAULAY, adjoint à la cheffe du service Concurrence, consommation et répression des fraudes.
- Mme Isabelle SCIMIA, cheffe du service Qualité et sécurité de l'alimentation.
- Mme Virginie SOULAN, adjointe à la cheffe du service Qualité et sécurité de l'alimentation.
- Mme Anne-Laure LEFEBVRE, cheffe du service Santé et protection animales.
- Mme Christine BREMOND, cheffe du service Protection de l'environnement.

Solidarités, emploi et entreprises

- Mme Oriane GUIVARCH, cheffe du service Asile, intégration et lutte contre la pauvreté.
- Mme Anaïs MONSIMIER, cheffe du service Protections juridique et sociale.
- Mme Fabienne MAILE pour tous les courriers relatifs aux commissions de réforme.
- Mme Chantal BLOT-POLICE, cheffe du service Hébergement, accès au logement.
- M. Gaël BEDOUIN pour tout document relatif aux commissions partenariales du Système Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO).
- Mme Béatrice DEBORDE, cheffe du service Accès à l'emploi et Accompagnement des mutations économiques.
- Mme Christelle MANCEAU, cheffe des services du pôle Travail du service Inspection du travail et Renseignements-Législation du travail-Section centrale Travail.

Droits des femmes et égalité

- Mme Sophie PASQUET, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du ou des titulaires d'une délégation de signature conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté, cette délégation de signature sera exercée :

- pour Mme Anne-Laure LEFEBVRE : par Mme Isabelle SCIMIA ou Mme Virginie SOULAN.
- pour Mme Chantal BLOT-POLICE : par Mme Béatrix LEBLANC, en ce qui concerne la Commission Départementale du Logement Accompagné pour l'Insertion (CDLAI).
- pour Mme Béatrice DEBORDE : par Mme Christelle MANCEAU.
- pour Mme Christelle MANCEAU : par Mme Béatrice DEBORDE .

Article 3 : La signature et la qualité du chef de service et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante : "**Pour le préfet et par délégation, pour le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations**".

Article 4 : L'arrêté du 23 avril 2021, portant subdélégation de signature de M. Serge MILON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne, et toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Laval, le 23 août 2021
Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations,

Serge MILON